

Vous êtes engagés au sein de la Pharmacie de Pont-Rouge pour tenir la comptabilité et notamment établir le décompte TVA du 1^{er} trimestre 2018. La Pharmacie est active depuis 1980 et fonctionne bien. Vous avez à votre disposition les éléments suivants :

Cosmétiques (activité soumise au taux de TVA de 7.7%)

- Achats de cosmétiques à l'étranger : EUR 30'000.-, payés au taux de 1.08. TVA facturée par la douane. (taux douanier de 1.09)
- Achats de cosmétiques en Suisse : 22'000.-, tva de 7.7% incluse
- Escomptes sur achats de cosmétiques (en suisse) 5%
- Vente de cosmétiques : 103'392.- (TVA à 7.7% incluse)
- Ventes de cosmétique à l'étranger (exonéré) pour 24'000.-
- Un client a fait faillite, la créance de CHF 1'900.- (tva de 7.7% non incluse) est considérée comme perdue.

Médicaments (activité exclue du champ de l'impôt)

- Achats de médicaments (exclus) : 102'000.-
- Frais liés aux médicaments (stockage...) : 14'000.-, tva de 7.7% non comprise
- Rabais accordés sur ventes de médicaments : 1'200.-
- Ventes de médicaments (exclus) : 117'000.-

Autres activités

- Ventes d'article d'alimentation : 12'000.- (TVA à 2.5% non incluse)
- Frais d'entretien des locaux commerciaux : 20'000.-, tva de 7.7% non comprise
- Le solde à nouveau du compte véhicule compte CHF 120'000.-. Nous avons acheté un nouveau véhicule de livraison durant la période pour CHF 16'155.- (tva de 7.7% comprise)
- Nous avons donné des conseils liés à la posologie médicamenteuse en France, nous avons facturé CHF 8'000.- (sans tva) durant le trimestre.
- Achat d'articles d'alimentation : CHF 3'999.55 (tva à 2.5% incluse). Ce prix tient déjà compte d'un rabais de 10% dont nous avons bénéficié.
- Nous avons fait appel à un expert italien pour des questions fiscales. Nous avons reçu sa facture de CHF 1'200.-.
- Le loyer du trimestre s'élève à CHF 10'000.- au total (sans TVA)
- Nous avons mis en poursuite des clients pour un total de CHF 8'000.- durant la période. Il y a eu 890.- au total de frais de mise en poursuite.